RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03632
Numéro SIREN : 347 726 465
Nom ou dénomination : CEDH - CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HOMEOPATHIE

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/029892

TOSHARD

CEDH

Centre d'Enseignement et de Développement de l'Homéopathie

Société à responsabilité limitée au capital de 1 358 000 €

Siège social : 2 rue Charles Baudelaire – 69002 Lyon

347 726 465 R.C.S. Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 29 JUIN 2022

Le 29 juin 2022, à 15 heures 30, dans des locaux situés 2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 Messimy,

- BOIRON,

Société anonyme au capital de 17 545 408 €, dont le siège est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 Messimy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 967 504 697,

Représentée par Madame Valérie Lorentz Poinsot, Directrice Générale ;

Propriétaire de la totalité des 84 875 parts de 16 € composant le capital de la société CEDH, associé unique non gérant de ladite société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

L'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis par Madame Anne Damance, gérant non associé jusqu'au 1er avril 2022.

II - A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'inventaire,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Constat de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
4. Nomination du cabinet Mazars Lyon aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
5. Nomination **du** cabinet CBA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
6. Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'inventaire

L'Associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de (232 613) euros. Il approuve également l'inventaire.

Deuxième décision - Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé unique décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2021 s'élevant à (232 613) euros au compte report à nouveau qui est ainsi ramené de 182 460 euros à (50 153) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes ou d'autres revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision - Constat de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

L'Associé unique, prend acte qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue pendant l'exercice écoulé.

Quatrième décision - Nomination du cabinet Mazars Lyon aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

L'Associé unique, décide de nommer le cabinet Mazars Lyon ayant son siège social : 109 rue de la Tête d'or - CS 10363 - 69451 LYON CEDEX 06, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 351 497 649, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique devant être prises dans l'année 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cinquième décision – Nomination du cabinet CBA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

L'Associé unique, décide de nommer le cabinet CBA ayant son siège social : Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 382 420 958, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique devant être prises dans l'année 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième décision – Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'associé unique ainsi que par Madame Léona MEJZROVA, gérante non associée depuis le 1er avril 2022, et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour Boiron, Mme Valérie LORENTZ POINSOT

Associé unique

Mme Léona MEJZROVA

Gérant non associé